

REGLEMENT DU MARCHE AUX PUCES

DIMANCHE 22 mai 2022



Organisé par l'association Caritative et Humanitaire

10 rue du 4^{ème} Régiment des Spahis Marocains

68500 GUEBWILLER - Téléphone : 03 69 54 50 40

Mail : coeurspourlemonde@gmail.com

Article 1 :

Le vide grenier aura lieu dans la salle de la M.A.B. au 22, rue de la Marne à SOULTZ 68360, le **dimanche 22 mai 2022** à partir de **8h00** ouverture au public. Les exposants pourront pénétrer les lieux à compter de **7h30**.

Fin du vide grenier : 18H

Article 2 :

Les exposants seront accueillis à partir de 16h00 le samedi 21 mai 2022.

Fermeture : **18h30**. Le lieu sera sous surveillance alarme.

Article 3 :

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions accompagnées de leur règlement. Tout emplacement non occupé à compter de 8h00 le dimanche matin, sera attribué à un autre exposant. **En cas de désistement, il ne sera pas procédé à un remboursement.**

Article 4 :

La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite. L'introduction de substances nocives ou explosives sont interdites.

Toute utilisation de moyen de chauffage est interdite.

Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite, ainsi que toute manifestation bruyante.

Les animaux seront tenus en laisse.

Article 5 :

La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués par eux.

Article 6 :

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents qui peuvent survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Article 7 :

L'exposant est prié de laisser l'emplacement qu'il a occupé dans un état correct et de récupérer ses déchets, faute de quoi la caution ne lui sera pas rendue.

Article 8 :

Les stands de boissons et de denrées alimentaires à consommer sur place sont exclus, puisque réservés aux organisateurs (sauf dérogation accordée par eux)

Article 9 :

Toutes attitudes visant à troubler l'ordre et la bienséance de l'organisation seraient passibles d'exclusion et toutes déclarations frauduleuses seront sanctionnées.

Article 10 :

En cas de non-respect de ce règlement, l'association organisatrice aidée des forces de l'ordre peut procéder à l'exclusion du contrevenant.